

ARTICLES.

En vertu de  
quelle autorité.

CEDULE E.

L'importation des articles qui suivent sera prohibée sous peine d'une  
amende de deux cents piastres et la confiscation des ballots ou  
colis de marchandises dans lesquels ils seront trouvés, savoir :

Livres, papiers imprimés, dessins, peintures, gravures et photogra-  
phies de nature à fomenter la trahison et la sédition, ou d'un ca-  
ractère immoral et indécent.....

Monnaie affaiblie ou contrefaite.....

31 Vic., chap., 44.  
" "

CÉDULE F.

DROITS D'EXPORTATION.

Billots à bardeaux.....par corde de 128 pieds cubes... \$1 00

Billots à douves ..... " " ... 1 00

Bois de chêne... } .....par M. pieds. 2 00

Bois d'épinette. } En grume... { ..... " . 1 00

Bois de pin .... } ..... " . 1 00

" "  
" "  
" "  
" "  
" "